

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-052

Le quatorze septembre deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVÉ

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN) ; Mme CHABERT (au profit de Mme LAFORET) ; Mme DURON (au profit de Mme GRONDIN),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACHIZE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Objet : Avis de la commune de Limas sur le Plan Local de Mobilité (PLM) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;

- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 069-216901157-20260914-2026052-DE

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- **Orientation 1** : Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;

Axe 1 : renforcer le maillage territorial par des aménagements et services de mobilités adaptés aux besoins locaux

Axe 2 : Réduire les nuisances générées par les grands flux de marchandises et de déplacements pendulaires.

- **Orientation 2** : Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;

Axe 3 : Reconfigurer la voirie et les plans de circulation pour intégrer des couloirs bus et des aménagements cyclables et piétons.

Axe 4 : Apaiser, sécuriser et valoriser les secteurs à enjeux pour renforcer leur attractivité

- **Orientation 3** : Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;

Axe 5 : Améliorer la performance du réseau de transports collectifs et des services complémentaires

Axe 6 : Optimiser l'intermodalité.

Axe 7 : Encourager le développement de l'auto partage.

Axe 8 : Renforcer le déploiement de la politique cyclable.

- **Orientation 4** : Garantir une mobilité adaptée et accessible ;

Axe 9 : Replacer le piéton au cœur des aménagements et des services de mobilité.

Axe 10 : Améliorer les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite.

Axe 11 : Développer des solutions adaptées aux publics en situation de précarité.

- **Orientation 5** : Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Axe 12 : Accompagner la mise en œuvre et l'appropriation des nouveaux services de mobilité.

Axe 13 : Sensibiliser les usagers et promouvoir l'offre de mobilité du territoire.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

En ce qui concerne le diagnostic (voir page 12 du PLM), on relève que la mobilité est encore dominée par la voiture (44 % des flux), la marche à pied 32 %, puis le covoiturage (13 %), le vélo représente 0,9 %.

L'offre de mobilité quotidienne est structurée autour d'un réseau urbain dense et bien identifié composé de 5 lignes dont 3 lignes fortes du réseau TCL.

La gare de Villefranche sur Saône enregistre une augmentation annuelle moyenne de 7 % de sa fréquentation.

La pratique du vélo demeure faible (environ 1 %) sur le territoire. Des dynamiques concrètes sont toutefois à l'œuvre avec l'adoption en juin 2024 du Schéma Directeur Cyclable, inscrit dans le Plan vélo de la communauté d'agglomération, qui pose la base d'un développement des itinéraires continus et sécurisés, et de services favorisant la pratique du vélo (station de réparation, stationnement, jalonnement). Le potentiel de développement est confirmé par la fréquentation du service de location Viavélo (24 stations, 135 vélos depuis août 2025).

Le diagnostic identifié des atouts et des fragilités (page 17), des opportunités et des freins à lever (page 18).

Enfin, le PLM présente une estimation financière prévisionnelle à l'horizon 2040 : la mise en œuvre de l'ensemble des actions nécessiterait une enveloppe globale de 181 millions d'euros sur 15 ans, couvrant à la fois les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'ensemble des acteurs de la mobilité. Les communes porteraient 12 % de ces dépenses (22,5 M€) tandis que la CAVBS en assumerait 29 % et SYTRAL mobilités 51 %.

A Limas, en matière de mobilité, on peut citer, concernant les équipements et d'infrastructures :

- La présence d'un échangeur autoroutier (dans les deux sens)
- Deux aires de co-voiturage à proximité des échangeurs autoroutiers.
- Une desserte de la commune par des lignes d'autobus opérées par TCL : lignes régulières et lignes scolaires.
- Des pistes cyclables
- Deux stations de location de vélos Viavélo (au centre bourg et au Martelet)
- Des arceaux vélos en divers lieux stratégiques

Les élus et les services ont pris en compte la problématique à travers différentes actions :

- étude des lieux d'implantation des supports vélos
- installation des supports
- étude des implantations des services VIAVELO
- entretien des aires de covoiturage (pour le compte de l'Agglo)
- verbalisation par les policiers des véhicules mettant en danger piétons et cyclistes
- intervention des policiers dans les écoles pour l'éducation au code de la route
- implantation des pistes et voies cyclables
- soutien aux actions de l'association Limas à Vélo
- sécurisation de la traversée de la RD 306 au niveau du campus du Martelet (passage piéton, arrêts de bus)

Notre volonté est d'apaiser les flux sur Limas, en particulier dans le centre-bourg :

- analyse et étude des flux entre la rue de la Barre, rue de la Maladière, chemin du Loup, chemin du Chabert,
- ...

- nous coordonner avec Villefranche et la CAVBS pour les voiries en limite communale (rue de la Maladière, rue Edouard Herriot, rue de Belleruche), afin de sécuriser les usagers des voiries.

- sécuriser les usagers piétons et cyclistes dans le secteur du collège Jacques Chirac

- faciliter les flux pour les cyclistes sans les mettre en danger face à des voitures ou camions.

Enfin, on peut citer le projet d'installation de bornes de rechargement sur la commune.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;
- l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

Emet un **avis favorable** sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône **moyennant les sept réserves suivantes** exprimées par le groupe d'opposition Limas Ensemble pour l'Avenir (LEA) :

La première concerne le financement, qui n'est pas sécurisé. Les 181 millions d'euros annoncés sur 15 ans sont présentés par le document lui-même comme des ordres de grandeur à affiner. 51% dépendent de SYTRAL Mobilités, et une part significative d'appels à projets ou du Fonds vert, qui ne sont pas garantis à ce stade. Quant à la part communale, 12%, soit 22,5 millions pour les dix-huit communes, elle n'est documentée ni action par action, ni commune par commune. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sans connaître l'engagement financier attendu de Limas.

La deuxième réserve : les projets les plus attendus pour Limas sont renvoyés en fin de plan. Le parking-relais du centre de Limas et la nouvelle station d'autopartage ne sont que des études, à l'horizon 2035 – 2040, sans financement identifié. À cette échéance, trois mandats municipaux se seront succédés et nous n'avons aucune garantie que ces orientations soient mises en œuvre.

La troisième réserve : l'accessibilité de la voirie est en retard. Le plan constate que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics n'est pas réalisé à Limas, et il classe la commune parmi les communes en retard, sans fixer d'échéance. Ce point ne peut pas rester sans calendrier.

La quatrième réserve : les objectifs de report modal sont peu étayés. Faire passer la part du vélo de 1 à 9%, et celle des transports collectifs de 6 à 15 % d'ici deux mille quarante, suppose un rythme d'investissement et une continuité politique que la programmation actuelle ne garantit pas.

La cinquième réserve : la congestion locale n'est pas traitée. La fin de la section payante de l'autoroute A6, à l'échangeur de Villefranche-Limas, reporte le trafic d'évitement du péage sur le réseau secondaire communal. Le plan identifie ce phénomène, mais il ne prévoit aucune action spécifique, et l'étude de circulation de la polarité urbaine reste à mener.

La sixième réserve : la procédure de participation est minimale. Le dossier ne prévoit pas d'enquête, mais seulement la procédure de participation du public prévue par le code de l'environnement, à son article L 123-19-1. Et cela sur la période estivale, de juillet à septembre 2026, la moins favorable à la mobilisation des habitants.

La septième réserve : l'évaluation environnementale ne comporte aucun avis d'autorité environnementale sur le plan lui-même. Les deux seuls avis de la Mission régionale d'autorité environnementale figurant au dossier portent sur le plan de SYTRAL, et non sur celui de l'agglomération. Nous nous étonnons qu'aucun avis propre à ce plan ne soit mentionné, ni daté, avant la consultation du public.

Article 2

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire

